

UNE STRUCTURE DE PROXIMITÉ : LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT D'AUBERVILLIERS

1er décembre 2001



Une structure de proximité : la Maison de justice et du droit d'Aubervilliers

Inaugurée le 8 mars 2000, la Maison de justice et du droit (MJD) d'Aubervilliers a été la première à ouvrir ses portes en Seine-Saint-Denis. Situé en centre ville, ce lieu d'accès au droit a été créé suite à la mise en place sur la ville du Contrat local de sécurité et à l'impulsion de la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution à l'amiable des conflits. L'implantation de la MJD est aussi le fruit d'une volonté municipale ; elle apparaît comme une nécessité dans cette commune de plus de 63000 habitants connaissant un fort sentiment d'insécurité. De manière générale, il faut savoir qu'une des premières attentes exprimée par la population à l'égard des MJD, lors de leurs implantations, est d'apporter des réponses en termes de soutien aux victimes de la délinquance... La MJD est financée par l'État sur des crédits politique de la ville et par le Conseil régional, le ministère de la Justice fournissant à la MJD le personnel nécessaire et la commune mettant à disposition les locaux et finançant certaines permanences.

L'objectif principal de la MJD est d'instaurer une véritable justice de proximité et de favoriser l'accès au droit pour tous. La MJD est un lieu ouvert où l'on apporte une réponse à toutes les demandes quel que soit le domaine du droit concerné, à tous les publics qu'ils soient ou non de la commune, voire du département, sans limitation de temps de parole. Le greffier et l'agent de justice présents accueillent, informent et orientent la personne en matière juridique, selon son besoin, du lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures 30.

Les questions sont de tous ordres, mais elles se concentrent majoritairement sur le droit civil, et se répartissent ensuite sur le droit pénal et le droit de la nationalité.

Suite à ce premier accueil, les personnes peuvent être orientées vers une autre structure ou vers les permanences juridiques gratuites de la MJD, qui permettent à chacun d'être suivi de manière individuelle. Les permanences sont tenues par :

- des avocats du bureau de Seine-Saint-Denis (permanences ayant lieu tous les jeudis et accessibles prioritairement aux habitants d'Aubervilliers car elles sont payées par la commune). L'avocat conseille, mais ne représente pas les personnes qu'il reçoit à la permanence devant un tribunal,
- un huissier de justice (permanence deux mercredis par mois),
- un écrivain public bénévole,
- la déléguée de l'association d'aide à l'enfance et à la famille (Aadef), agréée par le tribunal, qui intervient dans la médiation familiale (permanence le jeudi après-midi),
- un juriste de l'association SOS Victimes 93 qui suit les personnes victimes d'infractions pénales en leur apportant un soutien psychologique, matériel et juridique (permanence tous les mardis matin),
- l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA) qui agit dans le domaine du soutien à la parentalité en accompagnant des parents dans leurs responsabilités (permanence le premier mardi de chaque mois).

Profession Banlieue 15, rue Catherine 93200 Saint-Denis
TEL 01 48 06 76 36 - FAX 01 48 30 73 86

Inaugurée en mars 2000, la Maison de justice et du droit d'Aubervilliers répond à deux orientations : "gommer l'effet de distance" entre le droit et les citoyens en instaurant une justice de proximité et en facilitant l'accès au droit pour tous, fédérer les services publics qui concourent à l'application du droit.

• **Emplacement** : Accueil > Publications et Ressources > Les fiches d'expérience >

• **Adresse de cet article** :

<https://www.professionbanlieue.org/Une-structure-de-proximite-la-Maison-de-justice-et-du-droit-d-Aubervilliers>